



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 28 septembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 22 septembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI	à	M. MARCANGELI
M. VOGLIMACCI	à	Mme CORTICCHIATO
Mme BERNARD	à	M. SBRAGGIA
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	Mme OTTAVY
Mme FELICCIAGGI	à	M. PAOLINI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. RENUCCI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Mme RICHAUD, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 28 septembre 2015

Délibération N°2015/334

Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines Avenants de transfert des marchés n°12/079 et 12/080 - Autorisation de signer et exécuter les avenants

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2012/178 en date du 26 juillet 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés relatifs à la Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine des quartiers Cannes et des Salines.

Ainsi, les marchés suivants :

Marché n°12.079 – Lot n°1 - Quartier des Cannes

Marché n°12.080 – Lot n°2 – Quartier des Salines

Ont été conclus avec le groupement conjoint formé par les sociétés ARTELIA VILLE ET TRANSPORT (mandataire non solidaire et co-traitant n°1); TECHNI ROUTE CORSE (co-traitant n°2); POZZO DI BORGO (co-traitant n°3) et MARC PINELLI (co-traitant n°4).

La société ARTELIA VILLE ET TRANSPORT, associée unique de la société TECHNI ROUTE CORSE, a décidé de la dissolution de cette dernière, sans liquidation.

Cette dissolution a entraîné le 1^{er} juin 2015 la transmission universelle du patrimoine de TECHNI ROUTE CORSE à la société ARTELIA VILLE ET TRANSPORT.

Considérant les capacités techniques, financières et professionnelles présentées par la société ARTELIA VILLE ET TRANSPORT et le fait que ce transfert n'emporte pas de modifications de clauses contractuelles,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accepter le principe du transfert des marchés n°12.079 et 12.080 de l'ancien titulaire représenté par le groupement Artelia Ville et Transport – Techni Route Corse – Pozzo Di Borgo – Marc Pinelli vers le nouveau titulaire, représenté par le groupement Artelia Ville et Transport – Pozzo Di Borgo – Marc Pinelli;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant de transfert des marchés ci-dessus désignés, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine des quartiers Cannes et des Salines:

Marché n°12.079 – Lot n°1 - Quartier des Cannes

Marché n°12.080 – Lot n°2 - Quartier des Salines

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2015,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'accepter le principe du transfert des marchés de mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des quartiers des Cannes et des Salines n°12/079 et 12/080 de l'ancien titulaire représenté par le groupement Artelia Ville et Transport – Techni Route Corse – Pozzo Di Borgo – Marc Pinelli vers le nouveau titulaire, représenté par le groupement Artelia Ville et Transport – Pozzo Di Borgo – Marc Pinelli;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant de transfert des marchés ci-dessous désignés

Marché n°12.079 – Lot n°1 Quartier des Cannes;

Marché n°12.080 – Lot n°2. Quartier des Salines.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

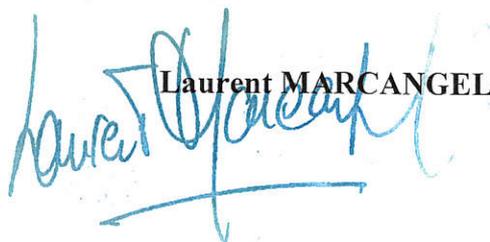
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150928-2015_334-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2015

Publication : 05/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

